



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra



Accueil > Feuille fédérale > Éditions de la FF > 2022 > Juin > 113 > FF 2022 1375

*Projet*

# **Arrêté fédéral concernant l'introduction de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec la Nouvelle-Calédonie**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 54, al. 1, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu l'art. 39, let. a, de la loi fédérale du 18 décembre 2015

sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale<sup>2</sup>,  
en exécution de l'Accord multilatéral du 29 octobre 2014 entre autorités compétentes  
concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (accord  
EAR)<sup>3</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 18 mai 2022<sup>4</sup>,

arrête:

---

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> RS 653.1

<sup>3</sup> RS 0.653.1

<sup>4</sup> FF 2022 1366

---

## **Art. 1**

Le Conseil fédéral est autorisé à communiquer au Secrétariat de l'Organe de coordination de l'accord EAR:

que la Nouvelle-Calédonie doit figurer sur la liste visée à la section 7, par. 1, let. f, de l'accord EAR;

à partir de quel moment l'échange automatique de renseignements doit avoir lieu.

## **Art. 2**

L'arrêté fédéral du 6 décembre 2017 concernant le mécanisme de contrôle permettant de garantir la mise en œuvre conforme à la norme de l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers avec les États partenaires à partir de 2018/2019<sup>5</sup> s'applique par analogie.

---

<sup>5</sup> FF 2018 39

---

## **Art. 3**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.